

# RÈGLEMENT DU CONCOURS TRAVEL AGENTS CUP JUNIOR 2019

## ARTICLE 1 – PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion du salon IFTM Top Resa 2019, qui se tiendra à Paris-Porte de Versailles du 1 au 4 octobre 2019, Reed Expositions France organise en partenariat avec la FFTST le Concours « Travel Agents Cup Junior 2019 » afin d'élire le meilleur vendeur espoir de La Destination France (Métropole & Outre-mer).

## ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS

Ce concours est ouvert aux personnes physiques, étant étudiants en France (Métropole & Outre-mer) et ayant une formation dans l'univers du tourisme (BTS, master, bachelor, MBA, Diplôme Universitaire et licence professionnelle). Les candidats devront avoir plus de 16 ans au moment de l'envoi de leur inscription à ce Concours. Les candidats mineurs devront fournir à l'organisation une autorisation de participation à ce concours signée de leurs parents ou tuteurs légaux.

Ne sont pas autorisés à concourir les collaborateurs des organisateurs, des prestataires et exposants du Salon, ainsi que les membres de leur famille. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature au concours.

## ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

### 3.1 Formalités d'inscription

Les candidats qui souhaitent participer au concours « Travel Agents Cup Junior » remplissent un formulaire de sélection sur le site web du salon IFTM Top Resa accessible à l'adresse [www.iftm.fr](http://www.iftm.fr) entre du 8 février 12h00 au 26 mars 12h00.

Le formulaire devra impérativement être complété avant le 26 mars 2019, 12h00. Ce formulaire est destiné à donner bonne forme à l'acceptation du présent règlement de concours notamment de la cession des droits photos et vidéos tel que visés à l'article 7. Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne ne sera pas pris en compte.

Les candidats sélectionnés pour participer à la finale qui se déroulera sur le salon le vendredi 4 octobre 2019 seront annoncés le 2 avril 2019.

### 3.2 Présélection des candidats pour la finale

Les réponses au questionnaire en ligne seront examinées par les organisateurs qui sélectionneront à ce stade les 10 meilleurs candidats. La sélection de ces 10 candidats se fera en fonction des résultats du quizz en ligne à savoir le nombre de bonnes réponses, et pour les questions ouvertes les connaissances, l'argumentation, la pertinence des réponses. Les 10 candidats sélectionnés participeront à la finale. Une fois l'inscription à la finale confirmée par le candidat, la présence à la finale est obligatoire. Les organisateurs se réservent le droit de se retourner contre le candidat en cas de non présentation à la finale (sauf en raison d'une situation d'urgence ou imprévisible, à justifier.)

## 3.3 La finale

La finale du concours aura lieu **le vendredi 4 octobre 2019** pendant le salon.

L'ensemble des frais afférents à la participation à cette phase (transports, restauration, support de présentations...) sera à la charge des participants.

Les 5 scénarios de voyage seront envoyés à tous les candidats, dans les deux mois précédents la finale, en vue de se préparer au mieux. Chaque scénario représente une destination partenaire (Métropole & Outre-mer) du concours.

Le 4 octobre, les 10 finalistes de la Travel Agents Cup Junior seront invités sur scène suivant l'ordre de passage établi. Lors de leur passage devant le jury, les candidats tireront au sort l'un des 5 scripts préalablement préparés et auront 4 minutes pour présenter le scénario de voyage. Les candidats devront se présenter à la finale sans notes ou fiche papier.

Chaque destination partenaire sera ainsi présentée deux fois.

## ARTICLE 4 – CLASSEMENT ET PRIX

### 4.1 Classement des gagnants

Le Jury annoncera le jour même les gagnants du Concours et l'ordre de classement des suivants. Il se prononcera en tenant compte des critères définis à l'article 5.2 des présentes.

Une note sur 10 est décernée par chaque membre du jury, à la fin de chaque passage des candidats.

En cas d'ex-aequo entre les 3 premiers gagnants, le jury est amené à revoter afin de départager les vainqueurs.

Un candidat parmi les finalistes se verra également récompensé par le prix du public : le public présent dans la salle votera depuis son téléphone par SMS ou Web Mobile. Le numéro destinataire sera communiqué en temps réel. A égalité des voix, le public est invité à revoter parmi les candidats finalistes, hors gagnants.

En fin de concours, un tirage au sort pour gagner un lot sera aussi effectué parmi les candidats (hors ceux qui ont déjà gagné un lot) ayant répondu aux questionnaires en ligne, et présents dans la salle au moment de ce tirage au sort.

En plus de ces récompenses, le Jury se réserve la possibilité d'attribuer d'autres prix et mentions à titre exceptionnel.

### 4.2 Prix

La participation au Concours « Travel Agents Cup Junior 2019 » offre la possibilité de gagner 5 grands prix.

Tous les prix correspondent à un voyage pour deux personnes avec hébergement et transport Aller/Retour d'une valeur minimale et totale de 1.000 euros sur la destination du partenaire.

Les 5 prix sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> prix du jury
- 2<sup>ème</sup> prix du jury
- 3<sup>ème</sup> prix du jury

- Prix du Public
- Tirage au sort

Chaque prix correspond à un lot fourni par l'un des partenaires destination du concours :

- Le partenaire « Diamant » récompense le 1<sup>er</sup> prix
- Les partenaires « Rubis » récompensent les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix du jury, le prix du public, et le tirage au sort dans la salle.

Ces prix ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés notamment contre des espèces.

Les détails de ces voyages devront être disponibles auprès de l'office du partenaire à partir du 7 octobre 2019.

**Les voyages devront être réservés par les candidats gagnants du concours avant le 30 juin 2020** selon les modalités fixées par chaque partenaire. Au-delà du 30 juin 2020, le prix sera perdu.

Les partenaires « Diamant » ou « Rubis » demanderont la pièce d'identité en cours de validité des gagnants pour qu'ils puissent bénéficier de leur voyage et le réserver.

## ARTICLE 5 – JURY

### 5.1 Composition

1<sup>ère</sup> étape : la sélection des 10 finalistes sera faite par les organisateurs.

2<sup>ème</sup> étape : Le jury de la finale est composé de 4 à 12 membres choisis par Reed Expositions France et son partenaire FFTST pour leur qualité de professionnels du tourisme.

### 5.2 Critères d'évaluation

Lors des différentes étapes du concours, les membres du jury noteront les candidats selon les critères suivants : traitement du sujet, attitude scénique et gestion du temps.

## ARTICLE 6 – SINCERITE DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le candidat de la compétition.

## ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION D'INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

7.1 Les candidats sont informés que les organisateurs se réservent la possibilité de les prendre en photo et/ou de filmer sur le salon et/ou d'enregistrer par tout moyen leur intervention et leur participation au concours.

Les candidats autorisent gracieusement les organisateurs à fixer ainsi leur image, à enregistrer leur prestation et à utiliser ces photos/films/enregistrement pour faire la promotion / commercialisation du salon et du concours par

tous moyens et sur tous supports sur tous territoires pendant une durée de 10 ans à compter de la fixation.

Les candidats autorisent gracieusement les organisateurs à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au Concours ou au salon, leur nom / prénom et image, sans pouvoir prétendre à aucun droit.

7.2 – Les candidats sont également prévenus à la possible présence, lors de leurs interventions, de médias et de partenaires salon. Ils autorisent gracieusement ces médias et ces partenaires dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux figurant à l'article 7.1.

## ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - PORTEE

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en contester les modalités et les résultats.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le Concours et le présent règlement, sans que ces modifications ne puissent donner lieu à une quelconque réclamation. Elle est également libre de décider d'annuler le Concours, sans recours possible.

## ARTICLE 9 – FRAIS OCCASIONNES

Les frais occasionnés aux candidats pour la participation à ce concours (venue sur le salon, transport, restauration, hôtellerie, frais de présentation...) sont à la charge de ces derniers. La participation aux frais par les organisateurs ne saurait se présumer.

## ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 – Les informations recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation et à la gestion du Concours. Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre candidature. Les destinataires des données est la société Reed Expositions France.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Reed Expositions France – 52-54 Quai de Dion-Bouton – 92806 Puteaux Cedex.

10.2 – Les participants s'engagent à ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'image ou à la réputation du Concours, d'IFTM Top Resa, de l'organisation.

10.3 – Les participants acceptent de se soumettre à la loi française et de donner compétence exclusive aux juridictions de Paris pour tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Concours.